

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1367**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour pour personnes âgées - Approbation de la convention-type

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1367**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour pour personnes âgées - Approbation de la convention-type

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médico-sociales en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. À ce titre, elle est garante du bon fonctionnement des établissements et des services et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures.

Dans ce contexte, la réglementation promeut le développement des CPOM avec les organismes gestionnaires de structures médico-sociales. Cette démarche est l'opportunité, pour la Métropole et pour les partenaires, de définir des objectifs de qualité de prise en charge et d'en assurer le suivi. Par ailleurs, il s'agit d'un outil de simplification administrative, concourant à une meilleure efficacité de l'action sociale.

La Métropole s'est déjà prononcée à différentes reprises sur les CPOM avec les gestionnaires d'établissements pour personnes âgées concernant :

- l'adoption des trames de CPOM relatifs aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par délibération du Conseil n° 2017-2277 du 6 novembre 2017,
- la validation de nouveaux contrats avec les résidences autonomie, intégrant les composantes forfait autonomie et simplification de la tarification, ayant fait l'objet de délibérations précédentes et y associant des objectifs en matière de qualité de la prise en charge, adoptés par délibération du Conseil n° 2019-3862 du 4 novembre 2019,
- les avenants aux CPOM pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, par délibération du Conseil n° 2019-3957 du 16 décembre 2019.

**II - Présentation des CPOM**

L'objet de la présente délibération est l'approbation d'un modèle de contrat adapté aux missions exercées par les accueils de jour autonomes. Ces établissements concourent au maintien à domicile des personnes en proposant, à la journée, des activités d'accompagnement et de stimulation adaptées à leur état cognitif, tout en permettant le répit de leurs aidants.

Certains accueils de jour sont adossés à des EHPAD. Dans ces situations, la contractualisation a été opérée dans le cadre de la trame validée sur ce type d'activité. Certains des objectifs relatifs à la qualité d'accompagnement, d'utilisation des ressources et d'inscription dans l'environnement ont été communs aux 2 modalités de prise en charge.

En revanche, cette trame est inadaptée aux structures exerçant cette activité de manière autonome. Il est donc nécessaire d'approuver une trame resserrée en termes d'objectifs, toujours articulée autour des 3 grands axes précités.

Le CPOM permet en outre une simplification administrative au travers :

- l'abandon de la procédure contradictoire de détermination des prix de journée au profit d'une notification *a priori*, par application des taux directeurs votés par le Conseil de la Métropole,
- une affectation simplifiée des résultats, au travers d'une disposition spécifique,
- l'adoption d'un cadre normalisé commun à toutes les structures, les états prévisionnels et réalisés des recettes et des dépenses.

### III - Proposition

Il est proposé, pour permettre la poursuite du mouvement de contractualisation, d'approuver une convention-type spécifique. Les structures concernées étant médicalisées, la signature sera tripartite avec le gestionnaire et l'Agence régionale de santé (ARS) et chaque contrat aura une durée quinquennale.

Il est précisé que la contractualisation sera étalée sur plusieurs années. En effet, certains partenaires pilotent, en sus d'une activité d'accueil de jour, des activités de service d'aide et d'accompagnement à domicile ou de soins infirmiers à domicile. Une réforme est en cours de déploiement en vue de la constitution de services autonomie, dont le cahier des charges ne sera connu qu'en juin 2023. Pour les gestionnaires concernés, il est donc nécessaire d'attendre la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme afin de pouvoir conclure un CPOM couvrant les différentes activités médico-sociales exercées.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention-type à passer avec les gestionnaires d'accueils de jour ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le principe d'une convention-type pour les CPOM à conclure avec les organismes gestionnaires d'accueils de jour autonomes pour personnes âgées,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, l'ARS et chaque organisme gestionnaire d'accueils de jour pour personnes âgées.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296005-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---